



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Montauban, le 6 mars 2012

Direction Départementale des Finances Publiques

Service des Ressources Humaines

5/7 allées de Mortarieu – BP 770

80237 – MONTAUBAN CEDEX

Affaire suivie par Carole GEFRE et Françoise MAUREL

La directrice départementale des Finances
publiques

à

☎ 05.63.21.47.35 et 05.63.21.47.11

☎ 05.63.63.58.95

OBJET : Information des agents de la filière fiscale sur les heures acquises au titre du droit individuel à la formation au 1^{er} janvier 2012. « DIF »

L'article 10 dernier alinéa du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 dispose que l'administration doit informer périodiquement ses personnels des droits qu'ils ont acquis au titre de leur DIF.

Dans la mesure où la faculté d'utilisation du DIF s'exerce dans le cadre de l'année civile avec un mode d'acquisition des droits sur l'année précédente, la DGFIP a choisi de retenir une périodicité annuelle pour satisfaire à cette obligation d'information.

En conséquence, vous voudrez bien trouver ci-après un décompte personnalisé des heures de droit individuel à la formation que vous avez acquises au 1^{er} janvier 2012.

Je vous rappelle que tous les agents de l'Etat acquièrent des heures de DIF selon leur quotité de temps de travail, à raison de :

- 10 heures au maximum pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2007,
- 20 heures au maximum pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008,
- 20 heures au maximum pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009,
- 20 heures au maximum pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,
- 20 heures au maximum pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Les droits qui n'ont pas été utilisés s'accumulent annuellement jusqu'à concurrence d'un plafond de 120 heures.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2009, les agents peuvent utiliser leur DIF en anticipant sur leurs droits futurs, dans la limite du double des droits acquis et sans néanmoins pouvoir dépasser le plafond de 120 heures.

Le décompte des droits a été établi sur ces bases, par année d'origine ainsi que de façon distincte le montant des droits par anticipation.

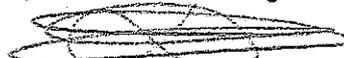
Le point du DIF sera abordé lors de l'entretien d'évaluation, dont un volet doit être consacré à la formation.

Le service RH reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Total des droits	Droits anticipés (calculés pour atteindre le plafond maxi. de 120 h)	Droits maximum
90	30	120

Par procuration,

La Responsable du Pôle Pilotage et Ressources


Delphine SIGNORET